



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 14 avril 2026

88 élus présents (103 en exercice, 15 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

RÉGIE DE L'EAU DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION :
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL
D'EXPLOITATION (2026/54C/5.3.4)

Afin de tenir compte du renouvellement des assemblées délibérantes suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026, il convient de désigner sur proposition du Président de Mulhouse Alsace Agglomération les membres suivants pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie de l'eau.

La Régie de l'Eau, issue du transfert de la compétence eau potable à Mulhouse Alsace Agglomération et créée par délibération n° 923C du 12 décembre 2022, a pour compétence :

- la production d'eau par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement ;
- le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine conformément à l'article L. 2224-7 du CGCT ;
- la gestion clientèle du service d'eau potable ;
- la réalisation des travaux et des contrôles techniques rendus nécessaires par ses interventions ;
- les études relatives à la gestion de l'eau potable.

Les compétences de la Régie s'exercent sur le territoire de l'ensemble des communes de l'Agglomération, exception faite de la commune de Wittenheim. En effet, Mulhouse Alsace Agglomération et la commune de Wittenheim sont liées par une convention de subdélégation jusqu'au 31 décembre 2026. Cette convention permet à la commune, dans la limite de ses prérogatives initiales, de

poursuivre l'exercice de la compétence eau pour le compte de l'Agglomération après le transfert de compétence intervenu au 1^{er} janvier 2023.

Elle est organisée sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1412-1 ainsi que L.2221-1 à 9 et L. 2221-11 à 14, R.2221-1 à 17 et R.2221-63 à 94, complétés par les dispositions de ses statuts modifiés et approuvés par délibération n° 5.7.6/2992C du 08 décembre 2025 dans le cadre de la dissolution du Syndicat de Heimbsrunn au 31 décembre 2025.

Le Conseil d'Exploitation joue un rôle administratif et consultatif essentiel dans la gestion de la régie. Cependant, il est placé sous l'autorité du conseil communautaire, qui conserve le pouvoir décisionnel sur les affaires stratégiques de la régie, l'Agglomération étant autorité organisatrice.

Il rend notamment des avis (article R.2221-72 du CGCT) permettant d'élaborer des délibérations à soumettre au Conseil d'agglomération en vue de voter sur toutes les questions relevant de sa compétence (priorisation des investissements, proposition budgétaire, harmonisation tarifaire, etc.)

Le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau est constitué de 42 membres titulaires répartis comme suit :

- **Premier collège** : 17 personnes représentantes de Mulhouse Alsace Agglomération (conseillers communautaires ou suppléants),
- **Deuxième collège** : 21 personnes représentantes (maires, adjoints au maire, conseillers municipaux) des communes membres de la régie, et non obligatoirement membres du Conseil d'agglomération ;
- **Troisième collège** : 4 personnes représentantes réparties de la manière suivante :
 - 1 personne représentant le conseil de développement de Mulhouse Alsace Agglomération ;
 - 1 personne représentant Alsace Nature,
 - 1 personne représentant la Chambre d'Agriculture,
 - 1 personne représentant les associations de défense des consommateurs.

À ces trois collèges, s'ajoutent des personnes invitées de manière permanente sans voix délibérative, non prises en compte dans le calcul du quorum :

- 1 personne représentant le SIVU SAEP Bassin Potassique/Hardt,
- 1 personne représentant le SIAEP Ensisheim, Bollwiller et Environ,
- 1 personne représentant le SIAEP Bantzenheim Rumersheim.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner les représentants suivants au Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau :

Premier collège	17 représentants conseillers communautaires ou suppléants	Gaétan ALBERTI Francis DUSSOURD Christian FRANTZ Dominique HABIG Vincent HAGENBACH Hugues HARTMANN Gilbert IFFRIG René ISSELE Jean-Paul JULIEN Francesca MUFF-BICHON Maxe PASQUIERS Loïc RICHARD Alain SCHIRCK Marie-Madeleine STIMPL Christophe TORANELLI Nicolas VERNANT Hubert ZUMBIHL
Deuxième collège	21 représentants des communes membres de la Régie (maires, adjoints, conseillers municipaux)	Rémy AST Philippe BITTNER Alexandre DURRWELL Daniel GODINAT Danièle GOLDSTEIN Philippe GRUN Frédéric GUTH Benoit HERR Jean-Marc JUND André KELLER Jérôme KLINGER Francis KOLB Philippe LAVE Bertrand L'HOSTIS Thomas MAUVAIS Jean-Claude SCHILLING Serge SCHUELLER Eric SCHWEITZER Roland THOMANN Jean TOMÉ Frédéric WALD
Troisième collège	Conseil de développement de Mulhouse Alsace Agglomération Alsace Nature Chambre d'Agriculture Associations de défense des consommateurs.	Pierre KAMMERER Marc RINGENBACH Frédéric BALCECK Jean-Louis OLIVIER

Les membres à voix non délibérative seront désignés ultérieurement, à l'issue de la remise en place des instances de chacun des syndicats.

Le Conseil d'Exploitation, dans sa première séance, élira en son sein les personnes en charge de sa Présidence et de sa Vice-Présidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Approuve la liste des représentants de m2A désignés ci-dessus pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la Régie de l'eau.

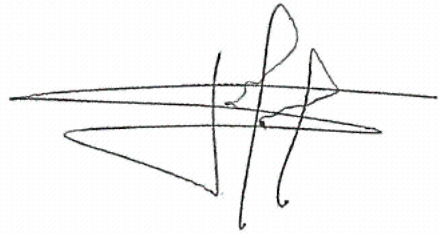
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JL Schildknecht', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F Jordan', with a long horizontal stroke extending to the left.

Fabian JORDAN